

AU/31/1.1.3/20220720/98

**OBJET** : Contrat de prestation pour une manifestation de l'année 2022

## LE MAIRE DE MONTEUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

**Vu** la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Plan VIGIPIRATE ;

**Considérant** que dans le cadre du traditionnel feu d'artifice du mois d'août, qui se déroulera à Monteux le 26 août 2022, la Commune souhaite faire appel à un prestataire pour assurer le contrôle des tickets aux différentes entrées du site ;

**Considérant** que la proposition présentée par la société « AZAFATA AGENCY » répond aux besoins de la Commune ;

## DECIDE

Article 1 : De signer le contrat :

- dont l'objet est l'exécution d'une prestation d'accueil et de contrôles d'accès à différents points du site où se déroule le feu d'artifice du 26 août 2022 ;
- avec la société AZAFATA AGENCY, 703 chemin de Fatou – 84700 SORGUES ;
- pour un montant de 3206,25 € HT ;
- pour la date du 26 août 2022.

Article 2 : En cas de report du spectacle pour cause d'intempérie, une indemnité égale à 250 euros HT sera facturé en sus du coût de la prestation.

Article 3 : Le règlement de cette prestation exécutée se fera sur présentation d'une facture, dans la limite du montant TTC du contrat.

Article 4 : Les crédits nécessaires aux paiements de ces prestations sont prévus au budget communal.

Monteux, le 20 juillet 2022

  
**Christian GROS**  
Maire de Monteux



### Acte exécutoire

Envoyé le : 26/07/2022

Affiché le : 26/07/2022.